

Le 30 septembre 2021



## Le Plessis-Macé, Nuillé et St-Mathurin-sur-Loire en chemin pour leur 1<sup>e</sup> fleur

Chaque année, les communes sont accompagnées par le Département et désormais par Anjou tourisme pour l'obtention du label national Villes et Villages fleuris® en établissant un palmarès et en proposant les collectivités susceptibles de bénéficier d'une 1<sup>e</sup> fleur.

**Nouveauté** : Anjou tourisme s'est vu confier par le Département de Maine-et-Loire l'accompagnement des communes pour l'obtention du label "Villes et villages fleuris" en proposant à l'échelon régional les communes susceptibles de bénéficier d'une première fleur.

Dévoilé jeudi 30 septembre lors d'une cérémonie officielle, à Montsoreau, ce classement consacre Nuillé, le Plessis-Macé et Saint-Mathurin-sur-Loire.



L'an prochain, ces communes devront encore convaincre le jury régional pour obtenir leur 1<sup>er</sup> fleur.



St Mathurin sur Loire - © Anjou tourisme

## La labellisation Villes et villages fleuris©



Le Plessis-Macé - © Anjou tourisme

Créé par le Conseil national des villes et villages fleuris© (CNVVF), ce label a pour objectif d'inciter les collectivités locales à valoriser leur cadre de vie à travers des actions d'aménagement et d'embellissement.

Il vise à labelliser les communes en attribuant de 1 à 4 fleurs selon la qualité et l'intégration de la démarche.

Outre le fleurissement, le label prend en compte l'ensemble des actions d'amélioration du cadre de vie des habitants (aménagement d'espaces verts collectifs, plantation d'arbres, mise en valeur du patrimoine, effacement des réseaux...), de gestion de l'environnement (gestion économe des ressources en eau, limitation de l'utilisation des produits phytosanitaires...) et d'implication des habitants (actions de sensibilisation, promotion du label...).

Le CNVVF est le seul organe habilité à organiser, chaque année, en liaison avec les Régions et les Départements, son attribution.

## Les critères observés

De la 1<sup>er</sup> à la 4<sup>ème</sup> fleur, les critères d'attribution du label portent sur les cinq axes ci-après, avec des niveaux d'exigence renforcés suivant le classement :

- **La démarche de valorisation** (les éléments de motivation pour l'obtention du label, la stratégie d'aménagement paysager et de fleurissement),
- **L'animation, la sensibilisation et la promotion de la démarche** (actions vers la population, les touristes, les services municipaux, les autres gestionnaires des espaces verts...),
- **La gestion environnementale** et la qualité de l'espace (actions en faveur de la biodiversité, des ressources naturelles ou de la qualité de l'espace public),
- **Le patrimoine végétal et le fleurissement** (arbres, arbustes, plantes grimpantes, pelouses, prairies, couvre-sols, fleurissement...),
- **L'analyse par espace**, appréciant la pertinence de l'aménagement paysager et de la gestion pour les entrées de communes, les centre-bourgs, les quartiers résidentiels, les parcs et jardins, les espaces sportifs, les cimetières...



Presbytère de Nuaillé - © Anjou tourisme

## La démarche d'accompagnement et l'attribution des fleurs

Concrètement, les Départements se chargent d'une phase préparatoire au label proposant aux Régions les communes susceptibles de décrocher leur 1<sup>ère</sup> fleur.

Les Régions interviennent, en faisant passer, l'année suivante, un jury chargé de délivrer les 1<sup>ères</sup> fleurs ; les communes déjà labellisées font l'objet tous les 3 ans d'une visite du jury régional qui

vient confirmer ou faire évoluer le niveau de labellisation en délivrant les 2<sup>èmes</sup> et 3<sup>èmes</sup> fleurs.

Les Régions délivrent par ailleurs des prix régionaux.

Les communes labellisées 3 fleurs peuvent être proposées à la 4<sup>ème</sup> fleur par les Régions au CNVVF qui saisit les jurys nationaux habilités à attribuer et confirmer les 4<sup>èmes</sup> fleurs ou les prix spéciaux.

Le jury national délivre notamment la plus haute distinction : la Fleur d'or, valable un an tous les six ans, à un nombre maximum de neuf communes. Neuf prix spéciaux sont également attribués.

Seules les communes détentrices du label de 1 à 4 fleurs doivent s'acquitter de la cotisation obligatoire.

## La démarche au niveau départemental

Anjou tourisme, pour le compte du Département, assure la phase préparatoire à la labellisation en partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Maine-et-Loire.

La candidature est ouverte à toutes les communes, communes nouvelles et communes déléguées. Les villes ou villages désirant entrer dans la démarche de labellisation s'inscrivent directement auprès d'Anjou tourisme sur la base d'un dossier de candidature.

Une présélection est établie sur la base du dossier d'inscription et d'une visite réalisée par un comité technique composé de membres d'Anjou tourisme et du Département (Service Environnement & Paysages – Unité Parcs & Jardins), du CAUE de Maine-et-Loire et de la FNPHP Pays de la Loire.

Les communes sélectionnées ont reçu, le 28 juin 2021, la visite du jury départemental.



*Suite au passage du jury dans les villages présélectionnés présidé par Philippe Chalopin, 1er Vice-Président du Département en charge du tourisme, et composé de conseillers départementaux, de représentants de la FNPHP Pays de la Loire, d'Anjou tourisme, du CAUE et de représentants des services "environnement" et "parcs et jardins" du Département), un palmarès a été établi.*

Membres du jury, à Nuaillé - © Anjou tourisme

Les résultats sont présentés aux communes à l'occasion de la cérémonie départementale annuelle des Villes et Villages Fleuris.

Cette cérémonie est organisée cette année à Montsoreau. Elle est l'occasion, outre le dévoilement du palmarès, de visiter une commune déjà labellisée (3 fleurs) et de présenter les bonnes pratiques déployées par la collectivité. Une communication sur un thème technique est également proposée ; elle consistera cette année en la présentation par le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine du Guide des plantations qu'il a conçu à l'attention des collectivités ligériennes.

À l'issue de la campagne annuelle, une fiche technique est communiquée courant octobre à l'ensemble des communes participantes.

## Un label bien implanté en Anjou

Le département de Maine-et-Loire s'est forgé une histoire et une identité fortes autour du végétal par sa longue tradition de production et de savoir-faire dans ce domaine, par son potentiel de formation et de recherche mais aussi par la qualité de ses paysages diversifiés.

Cette richesse constitue un des principaux axes stratégiques de la politique touristique locale s'appuyant sur un pôle de compétitivité à vocation mondiale (Végépolys).

Le label *Villes et Villages Fleuris*® renforce cette volonté de promotion du végétal dans l'aménagement et la valorisation du territoire. Il représente une invitation, faite aux communes, à poursuivre leurs efforts dans l'amélioration du cadre de vie pour leurs habitants et visiteurs. Il est aussi, par sa reconnaissance internationale, un outil de promotion touristique majeur.

84 communes ou communes déléguées sont à ce jour labellisées en Anjou, dont 1 commune à l'échelle de la commune nouvelle (Verrières-en-Anjou). En raison de la crise sanitaire, la campagne régionale a été suspendue en 2020. Ainsi, les 2 communes proposées à la 1ère fleur en 2019 par le jury départemental, Champteussé-sur-Baconne et Vivy, n'ont pu être rencontrées par le jury régional qu'en 2021 ; l'attribution éventuelle de la 1ère fleur sera connue lors de l'annonce du palmarès régional le 8 novembre prochain.

## Le palmarès 2021 :

### **1ère catégorie : moins de 500 habitants**

1<sup>er</sup> : LUÉ-en-BAUGEOIS (commune déléguée)

2<sup>ème</sup> : BEAUSSE (commune déléguée)

### **2ème catégorie : de 501 à 1000 habitants**

1<sup>er</sup> : LOURESSE-ROCHEMENIER

### **3ème catégorie : de 1001 à 2500 habitants**

1<sup>er</sup> : SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE (commune déléguée)

2<sup>ème</sup> : NUAILLÉ (commune déléguée)

3<sup>ème</sup> : LE PLESSIS -MACÉ (commune déléguée)

4<sup>ème</sup> : JARZÉ (commune déléguée)

5<sup>ème</sup> : BÉGROLLES-EN-MAUGES

6<sup>ème</sup> : VARRAINS

### **4ème catégorie : plus de 2500 habitants**

1<sup>er</sup> : SOUCELLES (commune déléguée)

### **COMMUNES PROPOSEES PAR LE JURY DEPARTEMENTAL POUR L'OBTENTION DE LA 1<sup>er</sup> FLEUR :**

- SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE (commune déléguée)
- NUAILLÉ
- LE PLESSIS-MACÉ (commune déléguée)



**Quelques chiffres pour l'édition 2021**

- Nombre de communes candidates au label (pour l'obtention de la 1<sup>re</sup> fleur) : 10
- Nombre de communes retenues au titre du palmarès départemental : 10
- Nombre de communes proposées à la 1<sup>re</sup> fleur : 3

Pour en savoir plus :

**Bertrand RICHARD**

[bertrand-richard@anjou-tourisme.com](mailto:bertrand-richard@anjou-tourisme.com)

02 41 81 49 62



Relations presse > 02 41 23 51 60  
[douceline-menard@anjou-tourisme.com](mailto:douceline-menard@anjou-tourisme.com) > [anjou-tourisme.com/presse](http://anjou-tourisme.com/presse)

Agence Départementale du Tourisme de l'Anjou  
 BP 32147 - 49021 Angers cedex 02 - 02 41 23 51 51 > [anjou-tourisme.com](http://anjou-tourisme.com)

